



Règlement du Saumurban Trail

9 et 10 mars 2024

1 Généralités

Le Saumurban Trail est une épreuve pédestre organisée par le Club d'Athlétisme du Pays Saumurois (CAPS), section de Saumur, répondant à la réglementation des courses hors stade issue notamment de la circulaire FFA en date du 30 juillet 2023 et se déroulant le samedi 9 mars et le dimanche 10 mars 2024.

2 Epreuves et limites d'âge

Le samedi 9 mars 2024

- Une épreuve de marche nordique chronométrée mais non classante de 10 ou 15 Km au choix (2 ou 3 boucles).
- Une animation « enfants » sur trois distances allant de 1 à 2 km.
- Une course nocturne de 5 km (**défi du 10^{ème} anniversaire**) **NOUVEAU** avec **possibilité de coupler ce défi avec une des trois courses du dimanche (combiné).**

Le dimanche 10 mars 2024

10 km course urbaine.
17 km course urbaine / campagne.
30 Km course urbaine / campagne.

10 Km marche urbaine.
14 Km marche extra-urbaine.

Les marcheurs évolueront sous leur propre responsabilité mais bénéficieront d'un balisage leur indiquant le circuit à emprunter.

Challenge entreprise : possibilité de participer à un challenge « entreprises » organisé en partenariat **avec la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire »** et ouvert aux entreprises, sociétés ou collectivités avec droit d'entrée unique de 255 euros par équipe de 4 à 6 coureurs (mixité possible), chaque coureur pouvant choisir une course se déroulant le dimanche exclusivement (10, 17 ou 30 km).

Le choix de la course par chaque équipier est définitif au moment de l'inscription (aucune modification ne sera admise par l'organisation).

Classement des équipes par cumul de points en fonction des places obtenues et récompenses avec podium **aux trois meilleures équipes** ayant obtenu le plus petit total de places (4 meilleurs résultats) ; en cas d'égalité, prise en compte du plus grand nombre de Km parcourus, puis total des durées de courses ; Une entreprise ou société peut présenter plusieurs équipes.

Attention :

- **Interdiction absolue d'être accompagné de chiens sur les courses et les marches.**

Catégories d'âge autorisées

5 km course : cadets*, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters.

10 km course : cadets*, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters.
(Participants nés en 2008 et avant).

17 Km course : Juniors*, Espoirs, Seniors, Masters.
(Participants nés en 2006 et avant).

30 km course : Espoirs*, Seniors, Masters.
(Participants nés en 2004 et avant).

Marche nordique : Cadets*, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters.
(Participants nés en 2008 et avant).

Marches du dimanche : Tout public sans nécessité d'un certificat médical.

*Cadets (U 18) : années de naissance 2007-2008.

*Juniors (U 20) : années de naissance 2005-2006.

*Espoirs : (U 23) années de naissance 2002-2004.

Parcours enfants : éveil athlétique à benjamins.
(Participants nés entre 2011 et 2017).

3 Lieux et horaires (sous réserve de modifications) :

Dans l'ordre chronologique des départs.

Le Samedi 9 mars

Parcours enfant : départs à partir de 14 h 00 au Parc expo du Breil.

Marche nordique chronométrée de 10 ou 15 Km : départ 15 h 00 Parc Expo du Breil.

Course nocturne (défi du 10ème anniversaire) : Départ 18 h 00 place Charles de Foucauld en ville (lieu à confirmer) avec **une arrivée au stade d'Offard.**

Un regroupement des participants à ce défi est proposé au stade d'Offard à partir de 17 h 00 pour rejoindre en groupe et à titre d'échauffement le point de départ de l'épreuve (possibilité de stationnement au stade, point d'arrivée de cette course.)

Le dimanche 10 mars

Marche ou course	Heure de départ	Lieu de départ	Lieu d'arrivée
Course 30 km	8 h 30	Parc expo du Breil	Parc expo du Breil
Marche extra-urbaine 14 km	8 h 35	Parc expo du Breil	Parc expo du Breil
Marche urbaine 10 km	8 h 45	Parc expo du Breil	Parc expo du Breil
Course 17 km	9 h 45	Parc expo du Breil	Parc expo du Breil
Course 10 km	10 h 30	Parc expo du Breil	Parc expo du Breil

Les classements se font à partir du temps officiel, c'est-à-dire le temps calculé au coup de feu du top départ. Une seule vague par course.

La répartition et le placement des coureurs se fera dans un sas calibré à l'avance sous la responsabilité directe et exclusive de l'organisateur, ***les coureurs les plus performants ou désirant faire un classement étant invités à se placer sur la ligne de départ (pas de dossards préférentiels ou « élites »).***

4 Inscriptions

- **En priorité** : En ligne, sur le site : <http://saumurbantrail.com>
- **Les inscriptions sur papier** ou tout autre courrier les concernant seront à adresser jusqu'au lundi 4 mars 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Adresse d'envoi :

***Club d'athlétisme du Pays Saumurois
Stade d'Offard
Rue Verden
49400 SAUMUR***

OBLIGATOIRE : Joindre la photocopie de la licence ou le certificat médical daté de moins d'1 an au jour de la compétition.

Pour les personnes mineures, joindre une autorisation parentale mise en ligne sur le site d'inscription pour la compétition concernée y compris pour les marches du



dimanche ainsi que le questionnaire santé également en ligne pour les participants non licenciés FFA qui participent au parcours « enfant ».

Deux modes de paiement :

- Paiement en ligne (sécurisé) commission à la charge du concurrent.
- Chèque libellé à l'ordre du CAPS 49.

5 Tarifs* et lots :

Marches

10 km marche urbaine : 9 € sans le lot - 15 € avec le lot.

14 km marche extra-urbaine..... 14 € sans le lot – 20 € avec le lot.

Courses :

Défi de 5 km..... 6 €.

10 km : 14 € jusqu'au dimanche 18/02/2024 puis 17 € ensuite.

17 km : 19 € jusqu'au dimanche 18/02/2024 puis 22 € ensuite.

30 Km : 28 € Jusqu'au dimanche 18/02/2024 puis 32 € ensuite.

Marche nordique

10 Km.....12 € jusqu'au dimanche 18/02/2024 puis 14 € ensuite.

15 Km.....17 € jusqu'au dimanche 18/02/2024 puis 20 € ensuite.

Parcours enfants.....3 euros.

A noter : tarif spécial de 7 euros* (ou 6 euros pour le défi et 3 euros pour le parcours enfants) quelle que soit l'épreuve, pour les licenciés FFA du CAPS, club organisateur, toutes sections confondues, sauf celle de Saumur. Toutefois, lot payant pour la marche.

*** hors cotisation pour inscription en ligne.**

Aucune date limite d'inscription pour les deux marches. Les inscriptions prendront fin dès que la limite des 1200 dossards sera atteinte.

Composition du lot : - Un maillot pour les courses et marches (marche urbaine et marche nordique) et autre cadeau.

- Une médaille et un goûter pour les enfants.

6 Annulation – Modification :

Tout engagement est définitif, aucun remboursement ne pourra être pris en compte. Cependant, une assurance optionnelle « annulation » d'un montant de deux (2) euros peut être choisie par les concurrents au moment de l'inscription ouvrant un droit à remboursement de celle-ci mais uniquement pour raison médicale et sur présentation d'un certificat d'un médecin.

L'annulation étant acceptée jusqu'au matin des épreuves.

7 **Annulation de la course :**

En cas de force majeure, d'évènement climatique ou tout autre évènement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation de la course se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera possible, l'assurance annulation visée ci-dessus au § 6 ne couvrant pas le cas de force majeure.

8 **Dossards**

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine. Il ne devra en aucun cas être plié, découpé ou réduit sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer de préférence le **samedi 9 mars entre 10 h 00 et 18 h 00** sur le village-partenaires du Parc Exposition du Breil à Saumur

Et le dimanche matin, sur le village-partenaires du Parc Exposition du Breil à partir de 7 h 30.

Afin d'éviter des retards dans les départs des courses le dimanche, nous conseillons fortement aux concurrents de venir si possible retirer leur dossard le samedi **et pour la marche nordique et le parcours enfant le samedi également de préférence en matinée.**

En toute hypothèse, une pièce d'identité du concurrent devra être présentée pour tout retrait de dossard.

9 **Certificats médicaux et licences**

C'est une condition obligatoire pour participer aux compétitions.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée (cf circulaire FFA de juillet 2023) et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.

- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en COMPÉTITION ou de l'Athlétisme EN COMPÉTITION ou de la course à pied EN COMPÉTITION datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou

en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence 2023-2024.

Les coureurs non licenciés, français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme EN COMPÉTITION ou de la course à pied EN COMPÉTITION.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme EN COMPÉTITION ou de la course à pied EN COMPÉTITION, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'autorisation du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas établi en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

Les épreuves de marche urbaine et extra-urbaine sont ouvertes à tous, un certificat médical n'étant pas exigé, seulement une autorisation parentale pour les mineurs.

10 Respect des parcours

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire sur lesquels ils se sont inscrits et ce dans le meilleur esprit sportif possible.

11 Accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo), ni animal ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnants ou spectateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, à l'exception du parc du Breil, ni se servir aux ravitaillements.

12 Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par un dispositif fixé sur le dossard (puces).

Les temps des coureurs du défi apparaîtront sur une horloge chrono placée sur la ligne d'arrivée.

Les marches urbaine et extra-urbaine (10 et 14 km) ne sont pas chronométrées ni le parcours « enfants ».

13 Matériel

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type trail sont fortement conseillées, surtout pour le parcours du 30 km.

Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune épingle fournie sur place)

Les bâtons, quels qu'ils soient, sont interdits pour toutes les épreuves y compris pour les marches de 10 et 14 km.

Les concurrents engagés sur les deux épreuves de marche nordique du samedi devront obligatoirement être munis de leurs bâtons de marche nordique, ça va mieux en le disant !

Compte tenu du maintien du plan Vigipirate, les sacs à dos seront interdits sur les différents parcours.

Sont toutefois autorisés les ceintures et gilets d'hydratation.

Aucune zone de consigne n'est prévue en quelque lieu que ce soit.

14 Droit à l'image et conservation des données saisies

En s'inscrivant, les concurrents autorisent expressément les organisateurs du Saumurban Trail, ainsi que leurs ayants droit et partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Saumurban Trail est une marque légalement déposée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation. Toutes les données saisies dans les formulaires ne seront utilisées et conservées que par l'organisation du Saumurban Trail.

15 Barrières horaires et mises hors course

Pas de barrières horaires pour les épreuves de course à pied.

Attention : une mise hors course pourra être réalisée dans le cas de jet intentionnel de bouteilles vides ou de tout autre déchet en dehors des zones de ravitaillement.

Pour les marches, l'ensemble des sites privés ne sera plus accessible à partir de 13 h 00

16 Ravitaillements

LIEUX	30 km course	17 Km course	10 km course	Marche 10 km	Marche 14km
Jardins Puygirault	5,8 LIQUIDE				5,5 LIQUIDE
IFCE	17,2 SOLIDE				9,9 SOLIDE
Saumur Forest Aventures	21, 3 LIQUIDE				
Gratien Meyer		10,3 SOLIDE			
Lycée Duplessis Mornay	26,6 SOLIDE		6,6 SOLIDE	3,6 SOLIDE	
Combier	28, 9 LIQUIDE	15,9 LIQUIDE	8 LIQUIDE	8,4 LIQUIDE	
Arrivée	LIQUIDE/SOLIDE	LIQUIDE/SOLIDE	LIQUIDE/SOLIDE	LIQUIDE/SOLIDE	LIQUIDE/SOLIDE

Il est fortement conseillé aux coureurs de se munir de leur propre ravitaillement en solide (barres énergie, gels ou autres) surtout sur la plus longue distance de 30 Km. Par ailleurs, chaque coureur devra se munir de son gobelet (dotation saumurban trail de l'édition 2020 ou possibilité d'achat d'un gobelet sur le village pour 4 euros), ainsi l'organisation ne prévoit aucun gobelet sur les ravitaillements.

17 Signalisation

Les parcours seront balisés avec des flèches, de la rubalise et des marquages spécifiques respectueux de l'environnement. Les carrefours urbains et les traversées de chaussées seront protégés par des signaleurs, uniquement pour les courses.

18 Service médical

- Médecins.
- Secouristes de la croix rouge.
- VPSP (Véhicule de Premiers Secours à Personnes)

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et pour laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

19 Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile. Chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance. Les licenciés bénéficient des garanties associées à leur licence.

21 Classements /Récompenses

Seront récompensés et appelés sur le podium uniquement les trois premiers (homme et femme) au scratch sur chacune des trois courses, sur celle du samedi soir (défi) et sur **le combiné** (défi + course du dimanche) ainsi que les trois premières équipes du challenge « entreprises ».

Pour le combiné le classement se fera de la manière suivante :

On totalisera le rang d'arrivée du 5km du Samedi avec le rang d'arrivée de la course du Dimanche. Le plus petit total désignera le vainqueur.

En cas d'égalité, le mieux placé sur la course du Dimanche sera désigné vainqueur.

Toutefois le premier homme et la première femme de chaque catégorie (de cadets à Masters) et sur chacune des courses du dimanche recevra un lot spécial.

Les concurrents concernés pourront prendre connaissance des résultats par un affichage papier au pied du podium.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Un tirage au sort sera également organisé à l'issue des épreuves à partir des numéros de dossards des candidats finishers ; un cadeau particulier sera remis au gagnant qui devra également être présent pour recevoir son cadeau

22 CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'ils ne le souhaitent pas, il leur suffit d'écrire au club organisateur (CAPS Saumur - Stade d'offard- 49400 Saumur) en indiquant leur nom, prénom, adresse et numéro de dossard. De même si un concurrent ne souhaite pas que son nom apparaisse dans les résultats qui seront publiés par l'organisateur et la FFA.

23 Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2024 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

24 Contrôle anti-dopage :

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur les épreuves.